

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne  
Membres  
afférents au Conseil : 23  
en exercice : 23  
ayant pris part à la délibération : 22  
Date de convocation : 15 décembre 2022  
Date d'affichage : 15 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
VERT LE PETIT  
DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE  
DU 19 décembre 2022

Le 19 décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le 15 décembre deux mille vingt-deux s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

**Présidente** : Laurence BUDELOT

**Etaient présents** : Laurence BUDELOT, Laure VIEIRA, Jean-Michel LEMOINE, Jennifer ARNAUD, Gérard BOULANGER, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, Audrey L'HER, David DUNEAU, Sylviane MAZET, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, François-Jean LEROY.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Marie-José BERNARD représentée par Laurence BUDELOT  
Vincent MERCIER représenté par Gérard BOULANGER  
Eliane ZÉNÉRÉ représentée Laure VIERA  
Miguel PAÏVA représenté par Jennifer ARNAUD  
Sophie MERCIER représentée par Denis BOULANGER  
Olivier HOURDOU représenté par Chantal MASSILAMANY

**Absents** :

Daniel ROUM

**Secrétaire de séance** : François-Jean LEROY est désigné comme secrétaire de séance

**2022-062 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

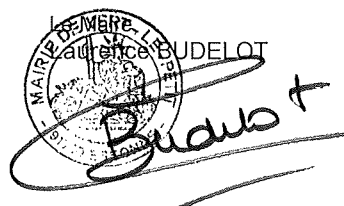
VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 communiqué à chacun des membres du Conseil

**Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 28 novembre 2022,**

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2022 tel qu'annexé.

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Vert le Petit, le 20 décembre 2022

MAIRIE DE VERT LE PETIT  
Laurence BUDELOT  




## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERT-LE-PETIT

Séance du 28 novembre 2022

Le 28 novembre et deux mille vingt-deux, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Vert-le-Petit, dûment convoqué le 24 novembre deux mille vingt-deux s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELLOT, Maire, salle Louis Aragon.

Présidente : Laurence BUDELLOT

Étaient présents : Laurence BUDELLOT, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Jean-Michel LEMOINE, Jennifer ARNAUD, Gérard BOULANGER, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, Audrey L'HER, David DUNEAU, Eliane ZÉNÉRÉ, Sylviane MAZET, Daniel ROUM, Sophie MERCIER, Olivier HOURDOU, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, François-Jean LEROY.

Absent excusé ayant donné pouvoir :  
Miguel PAÍVA représenté par Jennifer ARNAUD

Secrétaire de séance : est désignée comme secrétaire de séance Audrey L'HER

Début de séance : 20h

### **2022-053 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 communiqué à chacun des membres du Conseil

**Les membres du conseil municipal siégeant lors de cette séance APPROUVE à L'UNANIMITÉ** le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2022.

### **2022-054 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) Il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre communale.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants : Cette commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

**Du maire ou son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1 est composée de :

Titulaires	Suppléants
1. Gérard. BOULANGER	Vincent MERCIER
2. Marie-José BERNARD	François-Jean LEROY
3. Laure VIEIRA	Jennifer ARNAUD

Liste 2 est composée de :

Titulaires	Suppléants
1. Vincent BERNIER	Laurent BÉGOT
2. Olivier HOURDOU	Odile BÉOT
3. Chantal MASSILAMANY	

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Liste 1 : 18 voix obtenues

Liste 2 : 5 voix obtenues

Les postes sont attribués à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
1. Gérard. BOULANGER	Vincent MERCIER
2. Marie-José BERNARD	François-Jean LEROY
3. Vincent BERNIER	Laurent BÉGOT

## **2022-055 ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE B 1855**

Un abri bus, propriété du département, a été implanté il y a plusieurs années rue Marcel Charon, sur la parcelle B 1855 appartenant à la résidence SEQUENS.

En 2020, la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en charge de la compétence transports, a mis en accessibilité PMR le quai en rehaussant le trottoir et en implantant des potelets pour sécuriser les piétons qui attendent sur le quai. Cet aménagement a condamné la première place de parking attenante à l'abri bus.

La municipalité et la copropriété n'ont trouvé aucune trace d'autorisation ou de convention pour la réalisation de ces travaux. La copropriété perdant la jouissance d'une place de stationnement a sollicité la commune pour racheter la parcelle ou supprimer l'abri bus. Au vu du nombre d'utilisateurs et notamment les élevés des établissements scolaires extérieurs à la commune, la municipalité a souhaité conserver ce point d'arrêt et acquérir la parcelle pour un montant de 2700 € TTC.

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-21 et L2241-1,

**CONSIDERANT** la validation des membres du conseil syndical de la copropriété de Vert-le-Petit en date du 15 novembre 2022 actant à l'unanimité la cession de la parcelle B1855 à la commune de Vert le Petit

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mercier, maire adjoint à l'urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier cadastré B1855 d'une contenance de 30 m2 pour un montant de 2700€

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes afférents à l'acquisition

**DECIDE DE DECLASSER** la parcelle B1855 du domaine privé.

**DECIDE DE CLASSER** le bien immobilier cadastré B1855 dans le domaine public communal.

**PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune

### **Pour : 23**

*Odile BÉOT indique qu'il faudra rappeler au service technique que cette partie de terrain est communal afin qu'il n'y ait pas d'oubli d'entretien.*

*Vincent MERCIER précise qu'il y a à proximité une autre portion de terrain communal et que l'entretien ne devrait pas être oublié.*

*Olivier HOURDOU demande comment se fait-il qu'il n'y ait pas de documents retraçant ses travaux.*

*Vincent MERCIER indique que les travaux étaient entrepris par le département et par la CCVE et qu'il n'y a pas de trace des ces travaux dans les archives communales.*

*Vincent BERNIER demande comment le prix d'achat a été déterminé.*

*Vincent MERCIER répond que celui-ci a été fixé en accord avec le prix moyen actuel d'une place de parking.*

## **2022-056 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE**

Madame le Maire expose qu'afin de sensibiliser les automobilistes à la vitesse au volant et plus particulièrement en agglomération, une demande a été faite auprès de la CCVE, pour la mise à disposition d'un radar pédagogique pour une durée de 6 mois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la commune et la CCVE, d'un radar pédagogique telle qu'annexée.

**Pour : 23**

*Vincent BERNIER propose que des emplacements supplémentaires soient alloués en diminuant le temps d'application de la zone déterminée.*

*Laurence BUDELOT répond que cette proposition est possible.*

## **2022-057 TARIFS ACTIVITE JEUNES**

A l'occasion des vacances de fin d'année, la municipalité souhaite, comme chaque année, proposer une **sortie « jeunes » à la patinoire de la Cartonnerie. Cette sortie s'adresse aux jeunes âgés de 6 à 14 ans et aura lieu le 14 décembre 2022**

Pour la collectivité, le coût global varie entre 1153 € et 1318.75 € en fonction du nombre d'enfants (groupe de 20 ou 30 enfants).

Soit **57,65€** ou **43,95€ par enfant**

Après avoir entendu l'exposé de Madame VIEIRA, maire adjoint à l'enfance et la jeunesse

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité**

**FIXE** le tarif des activités jeunes de décembre 2022 à :

**20 €** pour le 1<sup>er</sup> enfant

**16 €** à partir du 2<sup>ème</sup> enfant issu de la même famille

**Pour :22**

**Contre : 1 (BÉOT)**

*Odile BÉOT indique que l'activité a déjà été diffusé sur le site internet avec les montants et que cela n'est pas normal.*

*20h23 arrêt de séance : la dgs précise que le post Facebook ne devait être publié que demain suite au conseil*

*20h24 reprise de la séance*

*Vincent BERNIER dit que c'est la deuxième fois qu'une délibération est votée alors que les actions qui découlent de celle-ci sont déjà entreprises.*

*Il indique que cela met en cause les principes démocratiques appliqués au conseil municipal.*

*Vincent MERCIER répond qu'il s'agit d'une erreur.*

## 2022-058 TARIFS MUNICIPAUX 2023

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4,

**VU** l'avis favorable de la commission Vie Locale du 21 novembre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser annuellement les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Madame le Maire propose la réactualisation des tarifs tels que ci-joint.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mercier, conseillère municipale rapporteur du budget,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les tarifs municipaux ci-dessous :

### 1. LOCATION DE SALLES

Désignation	Périodes	Tarifs 2023	
<b>Salle Simone SIGNORET</b> <b>Exclusivement réservé aux</b> <b>Vertois</b>	jour	<b>110 €</b>	acompte de 30 €
	WE	<b>143 €</b>	acompte de 40 €
<b>Salle Louis ARAGON</b>	jour (Vertois)	<b>268 €</b>	acompte de 75 €
	WE (Vertois)	<b>378 €</b>	acompte de 100 €
	jour (Extérieur)	<b>702 €</b>	acompte de 200 €
	WE (Extérieur)	<b>867 €</b>	acompte de 240 €
<b>Optionnel pour toutes les salles</b>	veille au soir	<b>55 €</b>	

### 2. TRANSPONDEURS

Désignation	Tarif 2023
<b>Remboursement suite à perte ou vol et de transpondeur supplémentaire</b>	<b>37 €</b>

### 3. DROIT DE PECHE

Désignation		Tarifs 2023
<b>Jour</b>		<b>5,50 €</b>
<b>Mensuel</b>		<b>32,50 €</b>
<b>Trimestriel</b>		<b>45,50 €</b>
<b>Semestriel</b>		<b>67,50 €</b>
<b>Annuel</b>		<b>112,50 €</b>
<b>Carpe de nuit</b>	24h	<b>13,50 €</b>
	48h	<b>23,50 €</b>
	72h	<b>33,50 €</b>

### 4. CONCESSIONS CIMETIERE

Désignation	Périodes	Tarifs 2023
<b>Concessions funéraires</b>	30 ans	266 €
	50 ans	406 €
<b>Cinéraires Columbarium</b>	15 ans	812 €
	30 ans	1 191 €
<b>Cinéraires en terre (Cavurnes)</b>	15 ans	147 €
	30 ans	266 €
<b>Pierre du souvenir + plaque gravée</b>		93 €

## 5. LOYERS IMMOBILIERS

Désignation	Surface	Tarifs 2023
<b>Logement communale (par mois)</b>	Type 2	310 €
	Type 3	402 €
	Type 4	495 €
<b>Charges chauffage (par mois)</b>	Type 2	106 €
	Type 3	116 €
	Type 4	126 €

Vincent BERNIER demande des précisions relatives à l'augmentation du montant des charges des loyers des logement type 3 et type 4 car elle ne suit pas l'évolution de la tarification 2022.

Laurence BUDELOT répond que les charges ont été ajusté dans le cadre de la consommation logique actuelle. Les logements de type 3 et type 4 n'étant pas loués l'évolution de leurs charges n'avait pas été suivi de manière à s'adapter à la situation actuelle.

Vincent BERNIER demande si cette augmentation sera suffisante

Laurence BUDELOT précise que dans le cadre des contrats actuels le prix de l'électricité sera stable jusqu'en 2024.

Olivier HOURDOU demande si l'installation de compteurs individuels ne serait pas pertinente.

Laurence BUDELOT indique que seul le logement de type 2 est occupé et précise que les autres logements sont des logements d'urgence actuellement inoccupés.

Elle indique que le compteur collectif regroupe le groupement scolaire et que les frais engagés seront plus important que la recette récupérée.

## 6. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### ❖ TERRASSES DES CAFES/RESTAURANTS

Désignation	Tarifs 2023
<b>Terrasses cafés/restaurant (par an)</b>	8,50 €

❖ COMMERCANT AMBULANT

Désignation	TARIFS 2023
Forfait journée pour droit de place occasionnel (ex : camion outillage)	80 €
Tarif journalier (1 jour/semaine en occasionnel) 8,50 x 4 jours/semaine x 3 mois = 102	8,50 €
Forfait trimestriel pour 1 jour/semaine	80 €

*Laurence BUDELOT informe que ce tarif a été créé suite à la sollicitation de food truck.  
 Daniel ROUM indique qu'un poissonnier serait intéressé pour s'installer le mercredi*

❖ OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL

Désignation des objets imposés	Surface	Tarifs 2023
<b>Dépôt d'une benne, de conteneurs, de massifs pour ligne aérienne</b>	Au ml/jour	7 €
<b>Ligne aérienne</b>	Au ml/jour	3 €
<b>Cantonement de chantier et bulle de vente</b>	Au ml/jour	7 €
<b>Echafaudage sur pied ou mobile</b>	Au ml/jour	10 €

Précise que les tarifs non réactualisés restent en vigueur conformément à la délibération du 24 novembre 2021 :

Palissade de chantier en saillie sur le domaine public à l'exclusion de toute publicité	Au ml/mois	3,40 €
Dépôt de matériaux, de terre non compris dans l'enceinte d'une barrière provisoire	Au ml/mois	6€

❖ DROIT DE PLACE DES FORAINS

Désignation	Tarifs 2023
<b>Pour tous les manèges pour une durée de 7 jours</b>	225 €

*Olivier HOURDOU demande des précisions relatives au tarif appliqué pour les forains.  
 Laurence BUDELOT indique que la taille du manège ou de la boutique n'est pas pris en compte et précise que le tarif appliqué prend considération le fait que les habitations mobiles des forains consomment de l'eau et de l'électricité lors de leur passage.*

**7. ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Désignation	Tarifs 2023
<b>Format 1/8 page</b>	270 €



Format ¼ page	408 €
Format ½ page	812 €
Format 1 page	1 623 €
Format 1/8 (tarif spécial commerçant Vertois)	137 €

## 8. COPIES ADMINISTRATIVES

Désignation	Tarifs 2023
Page A4	0,18 €
Page A3	0,26 €
CDROM	2,75 €

*Vincent BERNIER demande pourquoi les tarifs relatifs à l'occupation au sol du domaine public tels que les échafaudages ne sont pas indiqués dans le projet de délibération.  
 Laurence BUDELOT répond que cette thématique ne fait pas l'objet d'une révision et que la dernière délibération en date sur ce sujet et toujours d'actualité.*

### **2022-059 DECISION MODIFICATIVE**

**VU** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération n°2022-007 du conseil municipal en date 30 Mars 2022 approuvant le  
**VU** l'avis de la commission Vie Locale du 22 novembre 2021,  
**CONSIDERANT** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.  
 Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal, tel que présenté dans le document annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mercier, conseillère municipale rapporteur du budget

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**

**APPROUVE** la décision modificative telle qu'annexée

**Pour : 19**

**Contre : Abstention : 4 (HOURDOU, BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY)**

*Chantal MASSILAMANY demande des précisions sur les travaux de la salle Louis Aragon  
 Sophie MERCIER précise que ceux-ci sont reportés  
 Vincent BERNIER demande des précisions sur le montant des équipements relatifs au cimetière.  
 Sophie MERCIER indique que le montant global n'a pas été modifié et que celui-ci est dispatché dans différents chapitres.*

### **2022-060 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Le budget primitif 2022 ainsi que des décisions modificatives que les crédits de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette s'élèvent à 1 714 302,90 €.

Il est nécessaire d'assurer la continuité des investissements de la ville dans l'attente du vote du budget primitif 2023,

Il est donc possible d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2023 et le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart de ces crédits votés l'année précédente, soit 428 575,72 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mercier, conseillère municipale rapporteur du budget

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Mme le maire à d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2023 selon les limites suivantes :

Objet	Montant
Immobilisations incorporelles - Chapitre 20	37 944,75 €
Immobilisations corporelles – Chapitre 21	272 134,72 €
Travaux – Chapitre 23	118 496,25 €

Les crédits engagés en vertu de cette autorisation seront inscrits dans le budget primitif 2023 aux chapitres correspondants.

### **2022-061 AVENANT CHARLIE CHAPLIN**

En mai dernier, l'association Charlie Chaplin a transmis un avenant au montant de la subvention versée par la commune au centre de loisirs C Chaplin. Cette demande de régularisation intervient suite aux réajustements budgétaires liés à l'augmentation des effectifs des enfants de Vert le Petit au sein de la structure pour les années 2019/2020/2021 liée pour un montant de 27 429 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme VEIRA, maire adjointe à l'enfance et la jeunesse, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'avenant 1 du centre de loisirs C. Chaplin venant en complément de la subvention annuelle et dont le montant est fixé à 27 429 €

**PRECISE** que cette somme est inscrite dans la décision modificative N°1 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations »

*Laurent BÉGOT demande pourquoi cette régularisation comprend les 3 dernières années.*

*Laure VIEIRA indique cette régularisation est due au changement de cabinet comptable de l'association qui a repéré ce manquement dans les comptes.*

*Laurence BUDELOT précise que l'association est indépendante même si la mairie la subventionne et que l'association gère elle-même son budget.*

### **DECISIONS DU MAIRE**

2022-088	26/09/2022	Décision du Maire autorisant la signature d'une	Objet	Convention de gestion d'une <b>billetterie en ligne</b>
			Prestataire	Le réseau des Communes

		convention avec le réseau des communes pour la gestion d'une billetterie électronique	Durée	2 ans		
			Montant	2 annuités de 300€ TTC		
				1ère annuité	du 05/09/2022 au 05/09/2023	
				2ème annuité	du 05/09/2023 au 05/09/2024	
2022-089	05/10/2022	Décision du Maire autorisant la signature de l'avenant n°2 en plus value du marché	Objet :	<b>"Reconstruction d'un bâtiment modulaire vestiaires et club-house au complexe sportif de la cheminée blanche" -Lot 2 "VRD-Gros Oeuvre"</b>		
			Montant	5 325,10 €HT soit 6 390,12 €TTC		
2022-090	07/10/2022	Décision du Maire autorisant la signature d'un avenant n°1	Objet :	<b>« Terrain de tennis couvert » Marché de Maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du Maître d'Œuvre, suite estimation APD</b>		
			Montant	40 817,28 €HT soit 48 980,74 €TTC		
2022-091	19/10/2022	Contrat de cession Murray Head	Production :	Arsenal Productions		
			Artiste :	<b>Murray Head</b>		
			Montant :	Total : <b>16 695,38€ TTC</b>		
				Acompte	8 347,69€TTC	
				Solde	8 347,69€TTC	
Prestation :	Festival C'est du Live édition 2023					
Date et lieu :	samedi 14 janvier 2023, Gymnase Roger Bambuck					
2022-092	19/10/2022	Renouvellement du contrat de gestion des problématiques animales en zone habitée	Organisme	<b>SACPA</b>		
			Prestation :	Gestion des problématique animale en zone habitée hors animaux sauvage		
			Coût :	2 119,15 €		
			Durée	du 01/01/2023 au 31/12/2023		
2022-093	19/10/2022	Contrat de cession Black Harmony Gospel Singers	Production	<b>SAY PRODUCTION - GOSPEL EVENT</b>		
			Artiste	Black Harmony Gospel Singers		
			Montant :	2 214,45€ TTC		
				Acompte	738,15€ TTC	
				Solde	1 476,30€ TTC	
Prestation :	Concert Gospel					
Date et lieu	dimanche 11 décembre 2022 - Eglise Saint-Martin					
2022-094	21/10/2022	Décision du Maire autorisant la signature de la proposition concernant la réalisation d'une enquête et étude de stationnement sur la commune	Prestataire :	<b>CDVIA</b>		
			Prestations :	<b>Enquête et étude du stationnement</b>		
			Montant	Le coût de la réalisation est de 6 972 € HT soit 8 366,40 € TTC		
2022-095	21/10/2022	Décision du Maire autorisant la signature de l'avenant n°3 en moins-value du marché	Objet :	<b>Reconstruction d'un bâtiment modulaire vestiaires et club-house au complexe sportif de la cheminée blanche - Lot 3 "Construction modulaire"</b>		
			Montant :	*-16 077,17€HT soit -19 292,60€TTC		
2022-096	07/11/2022	Décision du maire portant sur le contrat d'engagement de la fanfare intercommunale des sapeurs-pompiers de Bouray-sur-Juine	Montant :	Total : 500€ TTC		
			Prestation :	Commémoration du 11 novembre / <b>fanfare</b>		
			Date et lieu :	Vendredi 11 novembre 2022 - Place de la mairie - Cimetière communal		

**Le conseil municipal prend ACTE des décisions du Maire**

Olivier HOURDOU demande des précisions concernant la décision 2022-089.  
Gérard BOULANGER précise que cette décision est due au changement de variation des sols du complexe sportif

Vincent BERNIER demande quels types d'animaux sont pris en charge par la SACPA  
Patricia AUER indique qu'il s'agit des animaux domestiques.  
Elle précise que les animaux tels que les oies sont prise en charge par l'Office Français de la Biodiversité.  
Vincent BERNIER demande comment prendre en charge la présence de chenilles processionnaires.  
Patricia AUER indique que des dispositifs ont été installé sur les arbres et que le service technique a un marché avec une entreprise en charge du nettoyage des arbres.  
Jennifer ARNAUD précise que des nichoirs à mésanges ont été installés afin de réduire la présence de ces chenilles.

Vincent BERNIER demande des précisions concernant la décision 2022-094.  
Laurence BUDELOT indique qu'il s'agit d'une étude dans le cadre de la requalification du centre-bourg afin de déterminer si la nature des stationnements actuels (place visiteur, résidentiel, diurne, nocturne) afin de cibler les besoins de la commune en terme de stationnement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

- Questions de Vincent BERNIER :
  - 1) Le 23 novembre dernier, les riverains de la ruelle Pichot ont eu la surprise de recevoir un courrier les prévenant de la démolition imminente du bâtiment dit « caserne » situé sur la parcelle B 2517, qui est une propriété communale. Aucun panneau n'avait alors été affiché sur ladite parcelle alors que, selon la lettre, les travaux devaient commencer le lendemain.  
Sachant que l'affichage de l'autorisation sur le terrain est obligatoire dès la notification de l'arrêté, un tel procédé est-il légal ? Quelle est la date de l'arrêté ? Pouvez-vous nous expliquer quels travaux sont prévus précisément ? Pourquoi une telle précipitation ?
  - 2) La mairie ayant lancé une concertation au sujet du réaménagement du centre-bourg, pensez-vous que la destruction de ce bâtiment est de nature à renforcer la confiance des Vertois dans ce processus de concertation alors même que la question de remplacer ou non ce bâtiment par un parking est officiellement toujours ouverte ?
  - 3) Une réunion de concertation des riverains de la ruelle Pichot ayant eu lieu le 19 octobre, ne pensez-vous pas qu'il aurait été judicieux de les informer à cette occasion de la destruction prévue de ce bâtiment ?
  - 4) Plus largement, la « caserne » constituant un élément important du patrimoine vertois, ne pensez-vous pas qu'il aurait été judicieux de débattre de sa destruction au conseil municipal et plus largement d'en informer à la fois les élus et les Vertois ?

Laurence BUDELOT répond que la date des travaux de l'ancienne « caserne » a été connue le lundi. Elle précise que dès la réception de cette information, l'information a été diffusée aux riverains. Elle indique que suite à ces informations, la mairie s'est aperçue que l'arrêté n'était pas prêt et s'est rapprochée de la CCVE afin qu'elle donne son avis et que l'arrêté puisse être signé. Elle dit également que l'absence d'agent au service urbanisme n'a permis d'alerter la municipalité sur le suivi des démarches.  
Elle indique que le panneau d'information de démolir a été posé dès réception des documents d'urbanisme.  
Elle dit que la municipalité a souhaité être réactive pour la diffusion de ces informations et qu'au final l'entreprise n'a pas pu intervenir.

Elle informe que les travaux devaient avoir lieu avec ou sans projet de requalification car cette maison a subi des squats et que son état nécessite sa démolition car celle-ci comporte de l'amiante et qu'il y a eu une infiltration d'eau fragilisant le bâtiment.  
Elle précise que rien n'est encore acté quant au devenir de ce terrain.  
Elle dit que cette propriété communale n'est pas un élément important du patrimoine de la commune et qu'elle n'a pas été considérée dans le PLU comme un élément de patrimoine remarquable.  
Elle précise que cette maison a été appelée ainsi lorsque les Allemands l'ont réquisitionnée et que par la suite il y a eu d'autres occupants.

#### Question de Chantal MASSILAMANY

Le bulletin municipal devait initialement être distribué au mois d'octobre. Pourquoi n'est-il toujours pas distribué ? Avez-vous une date prévisionnelle ?

Laurence BUDELOT indique que la parution du magazine a pris du retard car l'agent en charge de la communication a dû également travailler sur le marché de Noël et le festival C'est du Live

Fin de séance : 21h23

NB : Conformément à l'article L.2121-15 du CGT, la teneur des discussions au cours de la séance a été retranscrite au procès-verbal.

La retranscription précise de certains échanges est inscrite à la demande des élus qui ont à leur charge la transmission en format numérique de leur discussion.

Laurence BUDELOT,  
Maire de Vert-le-Petit

Audrey L'HER,  
Secrétaire